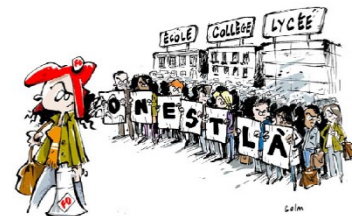


# PES : À NE PAS MANQUER !



## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE : IFF\* OU FRAIS DE DÉPLACEMENT ?

### Qui peut prétendre à un remboursement ?

(ATTENTION, seuls les PES à 50% à l'INSPE peuvent prétendre à l'IFF. Pour les autres collègues, l'indemnisation se fera pour les 10 à 20 jours de formation à l'INSPE)

| CAS N°1<br>J'habite Laval.<br>Je ne peux pas prétendre à un remboursement. | CAS N°2<br>Mon école est à Laval.<br>Je ne peux pas prétendre à un remboursement. | CAS N°3<br>Mon école et mon domicile sont hors de Laval.<br>Je peux prétendre à un remboursement. |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            |                                                                                   |                                                                                                   |

### J'ai droit au remboursement...que choisir :

#### \*Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) ou remboursement des frais de stage ?

Les stagiaires à mi-temps qui doivent se rendre à l'INSPE peuvent prétendre :

- soit à l'**IFF**, indemnité forfaitaire allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires. Elle est de 1 100€ versée automatiquement en 10 mensualités.
- soit aux **indemnités de stage et au remboursement des frais de déplacement**. C'est une mécanique plus complexe car il faut en faire la demande, saisir des données et attendre le paiement qui peut intervenir plusieurs mois après. Mais :

**POUR LES COLLÈGUES DONT LE DOMICILE EST ÉLOIGNÉ DE L'INSPE, CELA PEUT ÊTRE PLUS INTÉRESSANT**

Le syndicat peut vous aider à calculer le montant des indemnités de stage et des frais de déplacement dont vous pourriez bénéficier. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un modèle de courrier à envoyer à votre circonscription et pour être accompagné. **Attention vous devez justifier votre situation lors de votre demande.** Si l'IFF s'avère plus intéressante, elle sera maintenue.

## RECLASSEMENT : FAIRE VALOIR DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES

Le reclassement permet de prendre en compte certains services accomplis avant d'accéder au corps des professeurs des écoles pour déterminer un échelon de départ plus favorable dès l'année de stage.

### Attention, les modalités ont changé depuis 2023 !

Des expériences dans la fonction publique peuvent être prises en compte mais également des activités dans le privé, comme par exemple la possibilité de cumuler la reprise d'activités dans le privé et dans le public. **Contactez-nous** pour toute question et pour le calcul de votre éventuel reclassement.

**Vos représentants SNUDI-FO 53 pour les PE stagiaires**

Evelyne : 0765521623 / Sébastien : 0661801285 / Cécile : 0687303255 / Matthieu 0695087731

